

## NOTE

DATE	19 décembre 2016	OBJET	Règlement d'organisation de manifestations compétitives ou non de LC MAC
EXPÉDITEUR	CA, DT/FV	SERVICE	PAF

DESTINATAIRE(S)

Présidents des comités régionaux, coordinateurs régionaux PA, référents régionaux LC MAC

### **III – ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS**

#### **III-1- MANIFESTATION DE RANDONNEE**

#### **III-3 MANIFESTATION DE LONGE-CÔTE MARCHE AQUATIQUE COTIERE**

##### **III-3-1 Règles d'organisation de manifestations de Longe-Côte Marche Aquatique Côtière (LC MAC)**

###### **III- 3-1-1 Règles générale d'organisation**

L'objet du présent chapitre est de rappeler les obligations législatives et réglementaires qui incombent aux organisateurs d'une manifestation de LC-MAC. Sont concernées à la fois les manifestations découvertes s'adressant aux licenciés et/ou au grand public et les compétitions. Ces règles viennent en complément des dispositions du règlement général de mise en œuvre de l'activité de Marche Aquatique Côtière édité par la FFRandonnée.

Toutes les manifestations doivent être encadrées suivant le mémento Fédéral. Au minimum un animateur initiateur, Diplômé LC MAC, doit connaître le site parfaitement.

Les manifestations ouvertes à tous de LC MAC sont régis selon les règles fixées par l'arrêté interministériel du 3 mai 1995, relatif aux manifestations nautiques (1).

###### **III-3-1-2 Déclaration et autorisation**

Toute manifestation nautique doit faire l'objet :

. D'une déclaration préalable auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (*arrêté du 03/02/1995 relatif aux manifestations nautiques*) :

- au moins quinze jours avant la date prévue,
- au moins deux mois avant, si la manifestation nécessite une dérogation aux

**Fédération Française de la Randonnée Pédestre** 64 rue du Dessous des Berges 75013 Paris  
Tél. 01 44 89 93 90 - fax 01 40 35 10 73

Association reconnue d'utilité publique. Agréée par le Ministère chargé des Sports, agréé par le Ministère chargé de l'Écologie.

Membre du Comité National Olympique et Sportif Français et de la Fédération Européenne de la Randonnée Pédestre.

Association de tourisme immatriculée n° IM 075100382. Code APE : 9499 Z - SIRET : 30358816400051.



règlements en vigueur ou des mesures de police particulières (2).

□ d'une demande d'autorisation adressée au maire de la commune du lieu d'organisation (*article L 2212-2 du code des collectivités territoriales*) responsable de la sécurité dans la bande des trois cent mètres, zone de pratique de la LC MAC. Cette demande d'autorisation peut s'accompagner, selon la localisation et le type de manifestation nautique d'une évaluation des incidences Natura 2000 (*voir la liste nationale art R 414-19 du code de l'environnement*).

L'organisateur doit prendre l'attache du service de police ou de gendarmerie nationale territorialement compétent, du service départemental d'incendie et de secours (SDIS) ainsi que du centre régional opérationnel de surveillance de sauvetage (CROSS).

### **III-3-1-3 Obligation d'assurance**

Tout organisateur d'une compétition de LC MAC doit avoir souscrit une assurance couvrant sa responsabilité civile, celle de ses préposés salariés ou bénévoles et celle des participants.

### **III-3-1-4 Obligation de remise en état du site**

La responsabilité environnementale incombe à l'organisateur. La compétition ayant lieu sur l'estran, milieu marin particulièrement sensible, les participants devront être encouragés à minimiser l'impact environnemental. Ce respect concerne le milieu marin (l'eau, la faune, la flore et les fonds).

### **III-3-1-5 Surveillance médicale et organisation des secours**

Pour toutes les manifestations de LC MAC, quel que soit le nombre de participants, l'organisateur doit prendre des mesures de prévention, d'assistance et de secours, permettant d'assurer la protection médicale des participants et donc de limiter les conséquences dommageables d'éventuels accidents. La responsabilité de la surveillance médicale et de l'organisation des secours incombe à l'organisateur. Elle fait partie intégrante de son obligation générale de sécurité à l'égard des participants.

Les conditions météorologique, l'état de la mer, la distance à parcourir, la vitesse de déplacement, la durée de l'épreuve, le nombre et l'âge des participants sont autant de paramètres que l'organisateur doit prendre en compte pour évaluer les besoins en personnel et en matériels afin d'assurer une couverture médicale adaptée à la nature et à l'importance de la manifestation.

L'organisateur devra s'assurer des services d'un ou plusieurs animateurs initiateur diplômés de LC MAC et disposer de divers équipements de secours en rapport avec le nombre de personnes accueillies :

- d'une trousse de premiers secours,
- d'une tente ou d'un local aménagé permettant de dispenser les premiers soins,
- d'un moyen de communication permettant d'alerter rapidement les secours d'urgence,
- de moyens de surveillance et de secours nautiques.

Ces dispositions peuvent être renforcées, soit à l'initiative de l'organisateur, soit à la demande des autorités administratives(3). **Elles ne peuvent en aucun cas être minorées.**



### III-3-1-6 Protection de la vie Privée

#### III-3-1-6-1 . Fichiers informatiques

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », chaque organisateur se doit de préciser aux participants de l'existence de fichiers contenant des informations personnelles et du droit d'accès et de rectification dont ils disposent (article 34).

#### III-3-1-6-3 . Droit à l'image

L'organisateur doit prendre toutes dispositions nécessaires dans le règlement pour informer les concurrents de la possibilité qu'il se réserve de pouvoir utiliser les éventuelles images de la manifestation sous quelque forme que ce soit. Il est conseillé d'insérer une clause à ce sujet au sein du bulletin d'inscription au terme de laquelle le participant autorise à titre gracieux la reproduction et l'exploitation de son image au profit de l'organisateur (voir de ses partenaires) **pour une durée limitée (5 ans par exemples).**

*(1) - Par « manifestation nautique », il faut entendre toute activité exercée dans les eaux maritimes et susceptible d'appeler des mesures particulières, d'organisation et d'encadrement en vue d'assurer la sécurité des participants et des spectateurs. Il peut s'agir de régates, de fêtes de la mer, de compétitions (natation), de défis individuels, de courses.*

*(2) - Le préfet maritime est chargé de l'ordre public et du sauvetage. Il réglemente, le cas échéant, la circulation maritime sur le plan d'eau où se déroule la manifestation. Il peut interdire ou suspendre le déroulement d'une manifestation nautique, notamment en l'absence de déclaration préalable ou lorsque les dispositions retenues par l'organisateur ne s'avèrent pas conformes à celles qui avaient été prévues.*

*(3) - L'autorité administrative peut, par arrêté motivé, interdire la tenue de toute compétition, rencontre, démonstration ou manifestation publique de quelque nature que ce soit, dans une discipline ou une activité sportive lorsqu'elle présente des risques d'atteinte à la dignité, à l'intégrité physique ou à la santé des participants (article L-331-2 du code du sport ).*

### III-3-2 – Règles d'organisation des compétitions de Longe Côte (LC)

#### III-3-2-1 – Généralités

##### **Article 1 – Définition**

Une compétition de Longe Côte est une épreuve sportive individuelle ou par équipe, respectant les règles techniques de la pratique du Longe Côte (articles du III- 2-2-2,) au cours de laquelle les concurrents effectuent un aller/retour, dans l'eau en marchant au Bon Niveau d'Immersion sur un parcours balisé et chronométré.

L'ensemble des règles générales d'organisation, objet du paragraphe III-2 du présent mémento fédéral s'appliquent à l'ensemble des compétitions.

Tous les ustensiles de propulsion manuelle et non motorisée sont autorisés (pagaies, gants palmés, plaquettes, Longe Up etc...).

Les périodes d'échauffement, de récupération et d'entraînement des compétiteurs sur le site de la compétition doivent être encadrées suivant le mémento Fédéral. Au minimum un animateur initiateur, LC MAC Diplômé, doit connaître parfaitement le site.

##### **Article 2 – Champ d'application**



Le présent règlement s'applique à l'ensemble des compétitions, organisées par la FFRandonnée, ses organes déconcentrés ou les associations affiliées, pour les titulaires d'une licence associative ou d'une Randocarte en cours de validité.

Conformément à l'article [L231-2-1](#) du code du sport, la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la MAC LC **en compétition**, daté de moins d'un an le jour de la compétition, est **obligatoire**.

### **III- 3-2-2 – Règles techniques**

#### **Article 3 – Types d'épreuve**

Deux types d'épreuve peuvent être organisés :

- des épreuves de Championnat Régional et de Championnat de France inscrites au calendrier officiel de la FFRandonnée (se reporter au chapitre III-2-3).
- des compétitions de longe côte organisée par des structures fédérales correspondant à des épreuves chronométrées avec ou sans classement.

#### **Article 4 – Validation de l'organisation et du chronométrage**

Le club organisateur a le libre choix du chronométrage. Il peut s'appuyer sur l'arbitre régional de sa région d'appartenance.

#### **Article 5 – Structure pour l'organisation d'une compétition**

Mise en place minimum :

- d'un PC course,
- d'un Directeur de Course,
- d'une équipe d'arbitrage (juge arbitre, chronométreur, lanceur, régulateur, etc....)

L'arbitre régional de sa région d'appartenance peut être consulté à ce sujet.

Ce dispositif doit être adapté selon le nombre de compétiteurs, les conditions de mer et de météo.

#### **Article 6 – Catégories**

L'organisateur a le libre choix des catégories et doit s'adapter à son public.

##### **Pour Info :**

Pour le championnat de France (voir chapitre III-2-3)

Quatre catégories d'âge ont été définies :

Juniors : - de 18 ans (autorisation parentale obligatoire)

Seniors : 18-39 ans

Vétéran 1 : 40-59 ans

Vétéran 2 : 60 ans et +

2 catégories de sexe :

- Femme
- Homme

Un compétiteur peut participer sur une épreuve solo et une épreuve par équipe (tierce ou quinte)

#### **Article 7– Distances**



L'organisateur a le choix d'organiser tous types d'épreuve

Pour info

Les épreuves du championnat de France portent uniquement sur 100 m en individuel et sur 1000 mètres par équipe de trois (tierce) et de cinq (quinte). Le parcours est uniquement en aller-retour.

### **Article 8 : Contrôle Anti Dopage**

Un contrôle peut avoir lieu en tout lieu où se déroule une compétition officielle (*Art L232-13 §1 du Code du Sport*). Il convient donc, en cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, de pouvoir y faire face en ayant prévu des lieux adéquats pour ce contrôle.

### **Article 9 : Publication des résultats**

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 11 janvier 1978 modifiée dite « informatique et libertés », et à la demande de la Commission Informatique et Libertés (CNIL), chaque organisateur s'engage à informer les participants à leur compétition, que les résultats pourront être publiés sur le site internet de l'épreuve et sur celui de la FFRandonnée.

Si les participants souhaitent s'opposer à la publication de leur résultat, ils doivent expressément en informer **l'organisateur et le cas échéant la FFRandonnée**.

## **III-3-3 – Règles particulières d'organisation des Championnats Régionaux et du Championnat de France de Longe Côte**

### **Article 1 : Principes généraux**

Un Championnat Régional de Longe Côte est une compétition sélective pour le Championnat de France de Longe Côte. Elle est organisée entre le 01/01/N et le 1<sup>er</sup> week-end de juillet/N inclus par chaque comité régional FFRandonnée du littoral.

Le Championnat de France de Longe Côte est un événement composé d'épreuves nationales qualificatives et d'épreuves nationales finales, organisées sur 2 jours fin septembre ou début octobre, par un club affilié à la FFRandonnée, son comité départemental et son comité régional, par délégation de la fédération.

Les Championnats Régionaux et le Championnat de France sont ouverts à tout licencié au sein d'un club affilié à la FFRandonnée.

Ils portent exclusivement sur :

- une épreuve individuelle de 100 m ,
- et une épreuve de 1000 m par équipe de trois (tierce) ou de cinq (quinte).

Les épreuves sont constituées obligatoirement d'aller/retour : 1 maximum pour le 100 mètres et 2 maximum pour le 1000 mètres.

L'ensemble des règles générales d'organisation, objet du paragraphe III-3 du présent mémento fédéral s'appliquent.

### **Article 2 : Règles d'organisation des épreuves**

- **Le Championnat régional de Longe Côte**



Chaque Comité Régional FFRandonnée du littoral organise un Championnat Régional pour sélectionner ses meilleurs licenciés à participer au Championnat de France. Plusieurs comités régionaux peuvent se réunir pour l'organisation d'un Championnat inter-régional. Le classement est réalisé obligatoirement par région.

L'épreuve doit :

- se dérouler du 01/01/N au 1<sup>er</sup> week-end de juillet/N,
- être publiée avant le 31/01/N au calendrier national des compétitions régionales sélectives pour le Championnat de France ,
- être validée par l'arbitre régional ou son adjoint ,
- être coordonnée par un directeur de course sous l'autorité de l'arbitre régional ou son adjoint (*leurs frais sont à la charge de l'organisateur*).

L'arbitre national, ou son adjoint, peut à l'invitation du club organisateur ou à l'initiative de la FFRandonnée, se rendre sur les épreuves sélectives. Ses frais de déplacement (transport, logement, etc...) sont pris en charge par le demandeur.

La procédure de validation du Championnat Régional comprend différentes étapes :

- Avant le 31/01/N, le Comité Régional propose une date de Championnat à l'arbitre national, qui la valide et l'inscrit au calendrier national des compétitions.
- Au plus tard 2 mois avant la compétition, le Comité Régional transmet à l'arbitre national un dossier de présentation de la compétition comportant :
  - ✓ Le plan du site de la compétition,
  - ✓ Le parcours,
  - ✓ L'organisation de l'équipe arbitrale,
  - ✓ La validation de l'arbitre régional.

### - **Le Championnat de France**

Les épreuves du Championnat de France sont co-organisées par un club affilié à la FFRandonnée, son comité départemental et son comité régional. Elles se déroulent sur un ou plusieurs jours, fin septembre ou début octobre et comprennent :

- des épreuves qualificatives,
- des finales,
- une cérémonie protocolaire.

La coordination de l'épreuve est assurée par un directeur de course sous l'autorité de l'arbitre régional. Elle est supervisée par l'arbitre national.

L'arbitre national et ou son adjoint, sont obligatoirement présents le jour de l'épreuve. Leurs frais de déplacement (transport, logement, etc...) sont pris en charge par la structure d'organisation.

La FFRandonnée diffuse tous les ans un cahier des charges et un appel à candidature d'organisation des épreuves nationales du championnat de France.

### **Article 3 : Structure minimum obligatoire**

L'organisation des Championnats Régionaux et du Championnat de France nécessite la mise en place d'un dispositif d'arbitrage composé d' :

- un PC course,
- un Directeur de Course,
- une équipe d'arbitrage (conformément à la formation arbitre Littoral) constituée d'un :
  - juge Arbitre (arbitre régional ou son adjoint),
  - chronométrateur,
  - assistant chronométrateur,



- lanceur,
- régulateur,
- de plusieurs juges avertissements ,
- ajusteur,
- moyen de secours.

Ce dispositif arbitral doit être décrit dans le dossier de présentation des épreuves et connu des participants.

#### **Article 4 : Obligation des clubs**

Pour participer au Championnat de France, un club doit être :

- affilié à la FFRandonnée et posséder au moins un animateur ou Initiateur Longe Côte / Marche Aquatique Côtière FFRandonnée formé et distribuer des licences FFRandonnée  
ou
- affilié à la FFRandonnée et distribuer des licences IRSB.

#### **Article 5 : Responsable ou délégué compétition d'un club**

Chaque club engageant des compétiteurs est représenté par un responsable/délégué compétition, licencié FFRandonnée du club. Il représente l'ensemble des compétiteurs de son club lors des épreuves. Il est le seul à pouvoir « poser réclamation » pour ses compétiteurs et à notifier un remplacement.

Pour mener à bien ses missions, il est conseillé qu'il ne soit pas compétiteur sur les épreuves.

#### **Article 6 : Obligation des compétiteurs**

Pour s'engager aux épreuves du Championnat Régional et du Championnat de France, le compétiteur doit :

- posséder un certificat médical de non contre-indication à la pratique du long cote en compétition daté de moins d'un an, en cours de validité à la date de l'épreuve à laquelle il participe. (Conformément à l'article [L231-2-1](#) du code du sport) ;
- posséder une licence FFRandonnée en cours de validité à la date de l'épreuve à laquelle il participe ;
- être inscrit par son club d'appartenance avant la date limite d'inscription ;
- s'être sélectionné lors du Championnat Régional de sa Région dans la catégorie dans laquelle il concourt au Championnat de France. L'équipe constituée pour le Championnat régional est celle qui participe aux épreuves du Championnat de France, remplaçant compris.

Un compétiteur peut participer à une épreuve individuelle et une épreuve par équipe (soit en tierce, soit en quinte).

#### **Article 7 : Epreuve**

Les horaires des différentes épreuves compétitives sont établis en fonction des marées et notifiées dans le programme officiel de la compétition.

Il faut au minimum deux heures de repos entre l'épreuve qualificative et la finale.

#### **Article 7-1 Chronométrage**





La mise en place d'un chronométrage électronique est privilégiée sur les épreuves régionales ou inter régionales et obligatoire sur les épreuves nationales.

Le temps de départ et d'arrivée d'une équipe est pris sur le même compétiteur, qui partira en premier et arrivera obligatoirement en dernier de l'équipe. Un bonnet distinctif, remis par l'organisateur, identifiera ce compétiteur qui déclenche le temps de départ et d'arrivée de son équipe.

## **Article 7-2 Avertissements pénalisations**

### **Avertissements**

Des avertissements sont attribués aux compétiteurs pour non-respect des règles techniques de pratique du Longe Côte :

- non-respect du Bon Niveau d'Immersion,
- non-respect du pas du longeur (*interdit de courir*),
- non-respect de la règle de rattrapage. (*Tout compétiteur ou équipe de compétiteur rattrapé doit s'écarter pour laisser passer le rattrapant afin de ne pas entraver son évolution et lui laisser le BNI favorable. Il est interdit de profiter de l'aspiration ainsi créée*),

Ces règles techniques s'imposent à l'ensemble des compétiteurs, qu'ils concourent en solo ou au sein d'une équipe.

### **Pénalisés**

Les avertissements donnent lieu à des pénalités :

- 1<sup>er</sup> avertissement = +5 secondes de pénalité
- 2<sup>ème</sup> avertissement = + 15 secondes de pénalité

## **Article 7-3 Disqualification**

Une équipe peut être disqualifiée sur décision motivée du jury pour tout manquement grave au règlement, notamment en cas :

- de 3<sup>ème</sup> avertissement,
- de non-respect des règles du chronométrage (voir note chronométrage électronique) ,
- d'équipe incomplète à l'arrivée,
- de port de chaussures avec crampons (style chaussures de Football, pointes, etc...) ,
- de non-respect des horaires de départ fournis par l'organisateur dans le dossier du club lors de la réunion des responsables/délégués de club et affiché à proximité du PAC Course au moins 30 minutes avant l'épreuve sur laquelle le compétiteur ou l'équipe est inscrit,
- de non-respect de consignes données par un organisateur,
- de non-assistance à un concurrent en difficulté,
- d'abandon de déchets divers, pollution ou dégradation des sites par un concurrent ou un membre de son entourage,
- d'Insultes, impolitesses ou menaces proférées à l'encontre de tout membre de l'organisation et de tout bénévole,
- de dopage ou refus de se soumettre au contrôle anti-dopage.

Toute équipe disqualifiée ne sera pas classée.

## **Article 7-4 Catégorie**

Les compétiteurs sont classés en :

- **Une catégorie unique**, que le compétiteur utilise ou non un matériel de propulsion.





➤ **Deux catégories de sexe :**

- féminin,
- masculin,
- une équipe mixte sera classée comme masculine.

➤ **Quatre catégories d'âge :**

- juniors : - de 18 ans (une autorisation parentale doit obligatoirement être fournie à l'organisateur pour participer à une épreuve du Championnat de France),
- seniors : 18-39 ans,
- vétéran 1 : 40-59 ans,
- vétéran 2 : 60 ans et +.

La catégorie d'âge prise en compte lors des épreuves du Championnat Régional et lors du Championnat de France est celle de l'année civile. Exemple : Si le compétiteur fête ses 60 ans dans l'année, il concourt en catégorie V2.

La mixité de catégorie d'âge dans une équipe est autorisée. C'est l'âge du plus jeune compétiteur qui détermine la catégorie de classement. Cette mixité est interdite pour les juniors.

### **Article 7-5 Composition des équipes**

Une équipe est constituée pour le Championnat régional et pour le Championnat de France. Elle est composée de titulaires et éventuellement d'un remplaçant, tenant compte des obligations concernant les catégories de sexe et d'âge. Le remplaçant ne doit pas faire changer la catégorie de l'équipe. Cette équipe ne pourra plus changer de composition.

La notification de l'utilisation du remplaçant auprès des organisateurs se fait par le représentant/délégué compétition du club au plus tard 1 heure avant le départ de l'épreuve sur laquelle l'équipe est engagée. La notification doit être faite sur le document prévu à cet effet dans le dossier de présentation de l'épreuve, elle est signée par le responsable/délégué compétition du club et le capitaine de l'équipe et remise au PC course.

### **Article 7-6 Classement**

Un classement est établi pour chaque épreuve afin de déterminer les meilleurs compétiteurs par catégorie.

Les pénalités s'ajoutent au temps effectué par le compétiteur ou l'équipe, pour obtenir le temps final.

Le vainqueur est le compétiteur ou l'équipe ayant le temps final le moins élevé.

Pour les Championnats Régionaux, le classement est validé et archivé par l'arbitre régional de la région concernée, et envoyé à l'arbitre national dans un délai d'un mois maximum suivant la tenue de la compétition.

Le classement des championnats Régionaux permet aux régions de sélectionner leurs meilleurs compétiteurs au Championnat de France.

En cas de Championnat inter Régional, un classement par Région d'appartenance des compétiteurs est réalisé.

### **Article 8 : Règles de sélection aux Championnats Régionaux et au Championnat de France**



### **Article 8-1 Règle d'attribution des dossards par régions aux épreuves qualificatives du Championnat de France.**

Le nombre de dossard attribué est limité. Sa répartition est effectuée sur la base du nouveau découpage territorial (8 régions sont concernées par la pratique LC sur les 13 régions métropolitaines : *Hauts de France, Normandie, Bretagne, Pays de la Loire, Nouvelle Aquitaine, Occitanie, PACA, et Corse*). Chaque région bénéficie d'un nombre de dossards proportionnel à son nombre de clubs :

- affiliés à la FFRandonnée au 31/01/N, possédant au moins un Animateur ou un Initiateur Longe Côte/ Marche Aquatique Côtière FFRandonnée formé et distribuant des licences ;
- affiliés à la FFRandonnée au 31/01/N et distribuant des licences IRSB .

La FFRandonnée diffusera aux référents régionaux LC MAC et aux arbitres régionaux la répartition des dossards en 02/ N pour le Championnat de France de l'année N.

La région propose à ses meilleurs compétiteurs dans chaque catégorie de la représenter aux épreuves qualificatives du Championnat de France au prorata des dossards dont elle dispose.

### **Article 8-2 Règles de qualification aux finales du Championnat de France**

Les règles de qualification aux épreuves finales du championnat de France dépendent du nombre de compétiteurs inscrites sur l'épreuve qualificative ;

- de 1 à 3 compétiteurs dans la catégorie : tous sont qualifiés pour la Finale ; le classement de l'épreuve qualificative permet de déterminer l'ordre de départ de la Finale.
- plus de 3 compétiteurs sélectionnés dans la catégorie : l'épreuve qualificative permet d'éliminer les moins performants, de garder au maximum les 8 meilleurs compétiteurs et de déterminer l'ordre de départ de la finale.

L'ordre de départ en Finale est à l'inverse du classement en qualification. La participation à l'épreuve qualificative est obligatoire pour participer à la finale.

### **Article 9 – Jury d'épreuve et réclamations**

Un jury d'épreuve est constitué. Il est habilité à statuer dans un délai compatible avec les impératifs de l'épreuve sur tous les litiges survenus ou disqualifications. Ses décisions sont sans appel. Il est composé au minimum :

- Pour les Championnats régionaux : du Directeur de course, de l'arbitre régional ou son adjoint, et d'un représentant du comité Régional FFRandonnée de la région organisatrice.
- Pour le Championnat de France : d'un représentant élu de la FFRandonnée, de l'arbitre national ou son adjoint, d'un membre de la Direction Technique Nationale de la FFRandonnée.

Les réclamations sont remises par le représentant/délégué compétition du club au PC course, sur le formulaire prévu à cet effet et diffusé dans le dossier de présentation de la compétition dans les 30 mn suivant l'affichage des résultats.

La décision du Jury est remise par écrit au Responsable/Délégué compétition à l'origine de la réclamation.

### **Article 10 : Cérémonie protocolaire**

Le protocole de remise des résultats a lieu :

- Après chaque Championnat Régional,
- et
- Soit après chaque finale,
  - Soit à l'issue de la dernière finale.



Du Championnat de France, dans un lieu et un délai fixé par l'organisateur.

### **Article 11 : Contrôle Anti Dopage**

Un contrôle peut avoir lieu en tout lieu où se déroule une compétition officielle (*Art L232-13 §1 du Code du Sport*). Il convient donc, en cas de réquisition de l'autorité administrative pour un tel contrôle, de pouvoir y faire face en ayant prévu des lieux adéquats pour ce contrôle.

### **Article 12 : Annulation**

Tout organisateur d'un championnat de France ou de Longe Côte doit prévoir et fixer des règles précises d'annulation, prévoyant le remboursement éventuel des frais d'inscriptions acquittés par les équipes engagées et leurs accompagnants.